

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1135 :

Avenant n°1 aux lots n°3 et 4 du marché d'acquisition de produits d'entretien

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

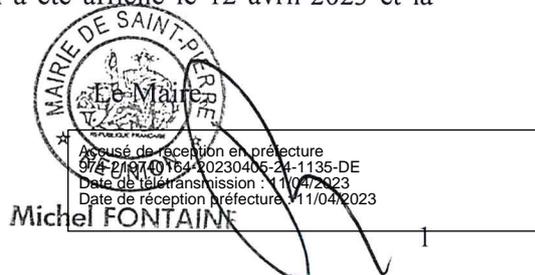
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Affaire n°24/1135 : Avenant n°1 aux lots n°3 et 4 du marché d'acquisition de produits d'entretien.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération affaire n°06/219 en date du 12 novembre 2020, elle a autorisé la signature des lots n°3 (acquisition de produits d'entretien à usage ménager) et n°4 (acquisition d'accessoires d'entretien) du marché intitulé « Acquisition de produits d'entretien et d'accessoires » avec la société STARCO.

Ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP/JOUE an date du 04 mars 2020 et a été notifié le 09 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques constituant, pour les contrats lancés avant le 12 mars 2020, un évènement extérieur et imprévisible, il importe de conclure un avenant.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une modification des spécifications du marché afin de tenir compte de la forte évolution des prix depuis l'établissement des offres compte tenu de la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières.

Pour mémoire, il a été constaté sur le plan mondial, national et local une hausse exponentielle du prix des matières premières depuis la notification du marché. A cela s'ajoute une importante hausse des frais d'approche s'agissant plus particulièrement du département de la Réunion.

La société STARCO, par un courrier du 1^{er} juin 2022 et un courriel du 05 août 2022 accompagné des justificatifs émanant de ses différents fournisseurs, a informé la Commune qu'elle a subi plusieurs hausses tarifaires et a, de ce fait, adressé une demande de révision de ses prix. La révision des prix prévue contractuellement n'est pas suffisante pour compenser l'augmentation des prix. Les modifications à apporter au marché sont, dès lors, indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Il est à noter que les articles L2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique autorisent la conclusion d'un avenant en présence de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Une modification autorisée du montant du marché induit, de facto, une modification de l'offre de prix initiale du titulaire.

A cet effet, un BPU modifié est mis en annexe.

En l'espèce, les montants minimum et maximum annuels contractuels des marchés ne sont pas modifiés.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour les lots 3 et 4, avec la Société STARCO, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 aux marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Miche FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1135-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023